

Chapitre 2 – Politiques pour la classification

Partie : 2.1 Niveaux de classification et critères des titres de compétence	Date de publication : <i>le premier août 2024</i>
Page # sur #	Date de révision :

2.1.0 Énoncé général

Cette politique décrit les divers types de classifications du personnel en éducation de la petite enfance (EPE) qui peuvent être octroyés en vertu du *Règlement*; elle précise les résultats d'apprentissage dont l'atteinte doit être démontrée grâce aux **titres de compétence** inclus dans le dossier de demande pour que la candidature soit évaluée aux fins de classification à chaque niveau d'éducation de la petite enfance en Nouvelle-Écosse.

2.1.1 Objectif

Cette politique a pour but de fournir aux personnes voulant soumettre une demande de classification d'EPE des informations supplémentaires sur les critères associés à chaque niveau de classification. Cela permettra aux personnes ayant reçu une formation en éducation et/ou en éducation de la petite enfance de démontrer qu'elles possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour offrir des programmes d'éducation et de garde des jeunes enfants adaptés aux niveau de développement des enfants.

Directives

2.1.2 Champ d'exercice

1. Les critères de classification de l'EPE sont conformes au champ d'exercice établi des EPE, comme décrits dans les [Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance](#) (les « normes »).
2. Les titres de compétence fournis pour faciliter l'évaluation des formations pertinentes à la classification de l'EPE doivent fournir des preuves suffisantes des compétences en éducation et en garde des jeunes enfants que possède la personne ayant soumis la demande.

2.1.3 Niveaux de classification

1. Niveau d'entrée
 - a) Pour recevoir la classification de niveau d'entrée, il faut satisfaire à **un** des critères suivants.
 - i. Avoir réussi le [Programme d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée](#).
 - ii. Avoir terminé avec succès des cours de niveau **postsecondaire** d'éducation de la petite enfance qui sont comparables à la formation d'initiation, selon le jugement du personnel des services de classification.

- b) Les personnes qui reçoivent une classification de niveau d'entrée ne sont pas incluses dans le ratio du personnel qualifié requis des établissements, conformément aux dispositions du *Règlement 36*.
 - c) Conformément aux dispositions du *Règlement 37(6)*, les personnes qui travaillent directement avec les enfants et qui ne répondent pas aux exigences réglementaires en matière de formation doivent suivre l'orientation dans les six mois suivant leur date d'embauche.
2. Niveau 1
- a) Pour recevoir la classification de niveau 1, il faut satisfaire à **un** des critères suivants.
 - i. Avoir réussi le [Programme d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée](#) et avoir réussi les cours et la formation en milieu de travail selon les normes établies par la ministre.
 - ii. Détenir un **certificat** d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance approuvé par la direction ou un certificat de formation professionnelle dans un domaine pertinent à l'éducation de la petite enfance.
3. Niveau 2
- a) Pour recevoir la classification de niveau 2, il faut satisfaire à **un** des critères suivants.
 - i. Détenir le **diplôme** d'un programme d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance approuvé par la direction.
 - ii. Avoir réussi le **programme de reconnaissance des acquis**.
4. Niveau 3
- a) Pour recevoir la classification de niveau 3, il faut satisfaire à **un** des critères suivants.
 - i. Détenir un baccalauréat en éducation de la petite enfance ou dans un domaine d'études qui donne à la personne les titres de compétence requis pour planifier et offrir des programmes de la petite enfance aux enfants de la naissance à 12 ans.
 - ii. Détenir le diplôme d'un programme d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance approuvé par la direction pour la classification de niveau 2 et avoir terminé avec succès un programme de baccalauréat.
 - b) La reconnaissance des acquis n'est pas admise lors de l'évaluation pour la classification de niveau 3.
5. Approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire
- a) Pour recevoir l'approbation pour travailler auprès des enfants d'âge scolaire, il faut satisfaire aux **deux** critères suivants.
 - i. Avoir réussi le [Programme d'initiation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée](#).
 - ii. Détenir un baccalauréat en éducation de la petite enfance ou en **éducation à l'élémentaire** (prématornelle à la 5^e/6^e année) ou un titre de compétence d'études postsecondaires qui autorise à la personne de planifier et d'offrir un

programme adapté au niveau de développement des enfants d'âge scolaire et qui inclut des cours sur la croissance et le développement humains, la gestion du comportement, la planification de programmes et l'enfant en société, ainsi qu'un stage pratique en enseignement.

- b) Une approbation conditionnelle de six mois pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire peut être accordée à une personne qui satisfait aux exigences a) et b), à condition qu'elle termine avec succès la formation initiale au plus tard six (6) mois après avoir obtenu l'approbation conditionnelle.

2.1.4 Vue d'ensemble des exigences en matière de formation

1. Dans le tableau suivant se trouve un aperçu des exigences pour recevoir une classification de niveau 1, 2, ou 3, ainsi que l'approbation pour travailler auprès des enfants d'âge scolaire.

Exigences en matière de formation				
	Titre de compétence	Cours/résultats d'apprentissage	Heures de cours	Heures de stage pratique
Niveau 1	Certificat <i>(Normalement, il s'agit de certificats de moins de 18 mois.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'enfant • Gestion du comportement • Planification de programmes d'études pour les jeunes enfants 	Sans précision	250
Niveau 2	Diplôme en éducation de la petite enfance obtenu d'un programme d'études postsecondaires <i>(Normalement, il s'agit de programmes d'une durée entre 18 mois et 3 ans.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité et inclusion • Pédagogie • Santé et sécurité • Observation et documentation 		
Niveau 3	Baccalauréat d'un programme d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance ou d'un domaine d'étude lié à la planification et la prestation de programmes d'éducation de la petite enfance. <i>(Normalement, il s'agit de programmes de baccalauréat d'une durée d'au moins 3 ans, ou d'une combinaison de la</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de programme • Professionnalisme • Développement de l'enfant • Relations 	900	520

	<i>classification de niveau 2 et d'un grade universitaire.)</i>			
Approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire	<p>Baccalauréat d'un programme d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance/à l'élémentaire ou dans un domaine d'étude lié à la planification et la prestation de programmes adaptés au niveau de développement des enfants d'âge scolaire.</p> <p><i>(Normalement, il s'agit de programmes de baccalauréat d'une durée d'au moins 3 ans en éducation de la petite enfance ou à l'élémentaire.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et croissance humains • Gestion du comportement • Planification de programmes • L'enfant en société 	Sans précision	Stage pratique dans un milieu scolaire ou récréatif avec des groupes d'enfants

2.1.5 Évaluer les équivalences scolaires et les résultats d'apprentissage

1. Niveau 1

- a) Les candidatures à la classification de niveau 1 doivent inclure des pièces justificatives des cours réussis, y compris trois cours dans les domaines suivants :
 - i. développement de l'enfant;
 - ii. gestion du comportement;
 - iii. planification de programmes d'études pour les jeunes enfants.
- b) Les personnes candidates doivent avoir travaillé 250 heures dans un environnement d'éducation et de garde des jeunes enfants lors de stages pratiques, en milieu de travail ou grâce aux expériences sur le terrain.

2. Niveau 2

- a) Conformément aux *Règlements*, une classification de niveau 2 peut être accordée aux personnes candidates qui :
 - i. détiennent un diplôme en éducation de la petite enfance; ou
 - ii. ont réussi le programme de reconnaissance des acquis.

- b) Les personnes candidates doivent avoir travaillé 520 heures dans un environnement d'éducation et de garde des jeunes enfants lors de stages pratiques, en milieu de travail ou grâce aux expériences sur le terrain.
- c) Les personnes candidates doivent démontrer que leurs titres de compétence satisfont aux huit (8) résultats d'apprentissage de base requis chez le personnel d'éducation de la petite enfance, ainsi que des compétences globales en éducation de la petite enfance. Il s'agit de résultats d'apprentissage.

3. Niveau 3

- a) Les personnes candidates au niveau 3 doivent détenir :
 - i. un baccalauréat en éducation de la petite enfance; ou
 - ii. un diplôme qui répond aux normes correspondant à la classification de niveau 2 **et** un baccalauréat dans n'importe quel domaine.
- b) Pour les personnes candidates qui détiennent plus d'un grade, ou encore une combinaison de grade(s) et de diplôme(s), une combinaison d'heures de cours et de stage pratique peut être acceptée, à condition que tous les résultats d'apprentissage soient satisfaits et que le travail de cours réussi offre une compréhension globale de l'éducation de la petite enfance, selon le jugement du personnel d'évaluation.

4. Résultats d'apprentissage

- a) Les critères quant aux résultats d'apprentissage pour les niveaux 2 et 3 sont les suivants.

Résultats d'apprentissage précis	Résultats d'apprentissage globaux
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité et inclusion • Pédagogie • Santé et sécurité • Observation et documentation • Évaluation de programme • Professionnalisme • Développement de l'enfant • Relations 	<ul style="list-style-type: none"> • Importance du jeu au développement de l'enfant • Stratégies positives de gestion du comportement • Enseignement considérable concernant les enfants de 0 à 5 ans pour les personnes cherchant la classification de niveau 2 ou 3 (non pas l'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire)
<p><i>*Voir les exigences générales [division 2.1.7 (4)] et l'annexe A pour plus de détails sur les résultats d'apprentissage des cours.</i></p>	

5. Exigences générales pour la classification de niveau 2 ou 3

- a) On s'attend à ce que les personnes candidates aient réussi un total de 900 heures-crédits en éducation de la petite enfance et 520 heures de stage pratique dans un

environnement d'éducation et de garde des jeunes enfants qui accueille des enfants de divers âges.

- i. L'exigence de 900 heures-crédits peut être satisfaite sous forme de multiples titres de compétences d'études postsecondaires.
 - ii. Tout le travail de cours pertinent à l'éducation de la petite enfance sera examiné, p. ex. la psychologie de l'enfant.
 - iii. Une combinaison de stages pratiques et d'expérience de travail sera examinée, p. ex. expérience sur le terrain, stages professionnelles et stages en éducation coopérative.
 - iv. Les stages pratiques et l'expérience de travail doivent inclure des expériences avec les enfants de tous les âges (c.-à-d. des tout-petits aux enfants d'âge scolaire), ainsi que des expériences avec des enfants ayant des besoins additionnels en matière de soutien.
- b) Conformément aux *Règlements*, les titres de compétence scolaires doivent être axés sur l'éducation et la garde des jeunes enfants, c.-à-d. de la naissance jusqu'à l'âge de 12 ans.
- i. Les formations axées sur la prématernelle ou l'élémentaire peuvent être acceptées, à condition que les résultats d'apprentissage requis traitent explicitement des enfants de la naissance à l'âge de 12 ans.
- c) Les candidatures aux classifications de niveau 2 et 3 doivent constater l'atteinte des résultats d'apprentissage, conformément aux normes, grâce au travail de cours réussi dans les domaines indiqués à l'annexe A.
- i. Les personnes candidates dont les titres de compétence sont axés sur l'éducation de la petite enfance peuvent être approuvées sans avoir atteint le seuil de 900 heures-crédits, à condition que tous les résultats d'apprentissage soient atteints et que les travaux de cours réussis offrent une compréhension globale de l'éducation de la petite enfance, selon le jugement du personnel d'évaluation.

Par exemple, un diplôme de 850 heures axé exclusivement sur l'éducation de la petite enfance pourrait être admissible.
 - ii. Les personnes dont les titres de compétence sont axés sur l'éducation de la petite enfance peuvent être approuvées sans avoir atteint le seuil de 520 heures de stage pratique, à condition d'avoir surpassé le nombre d'heures d'apprentissage requis et atteint tous les résultats d'apprentissage. Dans ces circonstances, la candidature doit inclure :
 - (i) la preuve d'un nombre d'heures de stage pratique juste en dessous du seuil de 520 heures (p. ex. 495 heures); ou
 - (ii) la preuve d'expériences de travail équivalentes dans le domaine de l'éducation et la garde des jeunes enfants.
 - iii. Pour que les preuves des expériences de travail soient jugées équivalentes, la candidature doit inclure une lettre de son employeur actuel ou précédent indiquant :

- (i) que la personne candidate a travaillé sous supervision dans un milieu de garde d'enfants agréé pendant une certaine période; et
- (ii) le nombre d'heures que la personne a travaillé dans un rôle d'EPE sous supervision.

6. Approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire

- a) Les demandes d'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire doivent démontrer que les titres de compétence inclus répondent aux quatre (4) résultats d'apprentissage de base nécessaires pour l'éducation des jeunes enfants et à l'élémentaire.

Les résultats d'apprentissage nécessaires pour les classifications avec approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire sont les suivants.

Résultats d'apprentissage précis	Résultats d'apprentissage globaux
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance et développement humains • Gestion du comportement • Planification de programmes d'études • L'enfant en société 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'enfant • Stratégies positives de gestion du comportement • Gestion de classe • Programmes d'études et enseignement à l'élémentaire • Apprentissage axé sur le jeu et littératie physique

- b) On s'attend à ce que les personnes candidates aient effectué un stage pratique dans un milieu scolaire ou récréatif avec des groupes d'enfants.
- c) L'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire est accordée aux personnes admissibles à condition qu'elles travaillent uniquement dans les programmes pour enfants d'âge scolaire de 4 à 12 ans.
 - i. On s'attend à ce qu'uniquement les centres qui offrent des programmes pour enfants d'âge scolaire présentent des offres d'emploi aux personnes ayant reçu l'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire.
 - ii. En vertu des *Règlements 36(4) et (5)*, le personnel de centres ayant reçu l'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire ne peut constituer que 2/3 de l'effectif dans le cadre du travail auprès d'enfants participant à un programme pour enfants d'âge scolaire ou lorsqu'un centre n'a que deux membres du personnel travaillant directement auprès des enfants.

7. Personnes candidates francophones

- a) Les personnes cherchant à obtenir la classification de l'EPE qui veulent offrir des programmes d'éducation et de garde des jeunes enfants en langue française doivent satisfaire aux exigences quant aux résultats d'apprentissage de base pour les classifications de niveau 1, 2 ou 3, comme indiqué plus haut.

- b) La majorité du travail de cours (environ 850 heures) présenté comme titres de compétence dans la demande d'une personne candidate francophone doit être dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.
- iii. Pour les personnes candidates travaillant dans les programmes en français langue première, le MEDPE peut décider de compter les cours (jusqu'à environ 50 heures-crédits) qui aident à comprendre et à appuyer le français comme langue première, par exemple la littérature française, dans les 900 heures de cours requis.

2.1.6 Documents de référence

- Programme d'orientation pour les employés qui travaillent dans une garderie agréée (modules and activités) <https://nsorientation.skillbuilder.co/>
- Programme de reconnaissance des acquis <https://aecens.ca/RPL>
- Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance
 - https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/early_childhood_education_posts_econdary_program_standards_en.pdf - anglais
 - https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/early_childhood_education_posts_econdary_program_standards_fr.pdf - français
- Normes pour la classification de niveau 1 :
 - https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/Standards_Trng_Level_1.pdf - anglais
 - https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/Standards-TRNG-Level_1-March-2011-approved-FRENCH.pdf - français

2.1.7 Annexes

- A. Résultats d'apprentissage de base par cours
- B. Résultats d'apprentissage additionnels par cours

Annexe A : Résultats d'apprentissage de base

Domaine	Description du résultat d'apprentissage	Travail de cours pertinent
Développement de l'enfant	L'EPE utilise ses connaissances approfondies du développement de l'enfant et des théories de l'apprentissage et est influencé par ses valeurs et sa culture dans la création de son image de l'enfant. Grâce à ses techniques d'observation bien développées, l'EPE se sert de ses observations pour réfléchir à sa pratique à la fois indépendamment et avec ses collègues. L'EPE révisé continuellement son image de l'enfant et y puise pour concevoir les environnements d'apprentissage, évaluer sa pratique et s'engager auprès des enfants et des familles.	<ul style="list-style-type: none"> • Les fondements historiques et sociaux de l'éducation de la petite enfance. • Les stades du développement émotionnel, social, physique et cognitif de la naissance à l'âge de 12 ans chez les enfants au développement typique. • Les caractéristiques des enfants vivant des retards de développement, la douance et les troubles d'apprentissage, ainsi que l'élaboration de stratégies d'apprentissage appropriées pour ces enfants. • Les différents styles d'apprentissage et comment créer des expériences d'apprentissage appropriées. • Les stratégies pour gérer le comportement des enfants. • Les études comparatives des théories de développement de l'enfant, ainsi que les théories et les approches en matière d'apprentissage. • Le concept de l'image de l'enfant.
Relations	L'EPE comprend que l'entretien de relations fortes et positives contribue au développement sain de l'enfant. L'EPE comprend que sa relation avec les enfants, les familles, les collègues et la communauté sont nécessaires au bien-être et à l'apprentissage des enfants. Ces relations doivent être nourries par le respect mutuel pour les différences culturelles, linguistiques et sociales. L'EPE emploie des stratégies positives et bienveillantes pour gérer les comportements des enfants, ainsi que pour comprendre et appliquer les principes et stratégies de résolution des conflits et de négociation à la fois avec les enfants et les adultes. L'EPE fait appel au soutien pour maintenir les relations et appuyer les autres, au besoin.	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes de développement et d'entretien de relations personnelles et professionnelles caractérisées par le respect et le soutien mutuels. • Aider les enfants à établir des relations positives avec les autres enfants. • Valoriser et établir des relations avec des enfants d'âges et de capacités différents, ainsi que leurs parents et leurs familles. • Encourager l'engagement des parents. • Les limites professionnelles avec les enfants et les familles. • Les différences entre la résolution des conflits et la gestion des conflits, ainsi que la démonstration de stratégies et de techniques propres aux deux. • Les relations professionnelles avec les conseils d'administration, la direction, les collègues, les membres de la communauté, les organismes communautaires et les autres personnes professionnelles, comme les spécialistes en enfance et le personnel enseignant. • Participer activement aux organisations provinciales ou régionales, y compris comprendre leurs objectifs et leurs politiques, et surveiller leurs recherches et initiatives afin de demeurer au courant des tendances et des connaissances émergentes. • Le rôle de la défense des intérêts dans la profession de l'éducation de la petite enfance.
Diversité et inclusion	L'EPE apprécie la diversité en ce qui concerne les cultures, les langues, les genres et les niveaux de développement.	<ul style="list-style-type: none"> • Les théories et principes de l'inclusion dans un environnement d'éducation de la petite enfance.

	<p>L'EPE comprend les principes de l'inclusion et en fait preuve dans ses relations, ses pratiques pédagogiques, la planification des activités des enfants et la conception et l'entretien des environnements d'apprentissage à l'intérieur et en plein air. L'EPE exprime son respect de la diversité aux autres et intègre ces valeurs dans ses énoncés de procédure et ses pratiques observables au sein de ses programmes d'éducation de la petite enfance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les théories et les influences socioculturelles sur les enfants et les familles. • Les capacités linguistiques, les influences sociales et culturelles, les enjeux familiaux et sociétaux et leur impact sur l'apprentissage et le développement. • Expliquer l'influence d'inclusion sur l'apprentissage et le développement des enfants, notamment les environnements d'apprentissage inclusifs pour les enfants. • La diversité culturelle de la Nouvelle-Écosse et du Canada, notamment celle des réalités linguistiques, culturelles et économiques des personnes nouvellement arrivées. • Les stratégies pour appuyer les enfants qui vivent avec les conséquences de traumatismes.
Pédagogie	<p>L'EPE travaille de manière collaborative avec les enfants, les familles et les collègues. L'EPE s'appuie sur ses connaissances professionnelles du développement de l'enfant, ses observations et réflexions quotidiennes, les théories de l'apprentissage, les principes et pratiques pédagogiques et les objectifs d'apprentissage des cadres d'apprentissage des jeunes enfants pour coconstruire, mettre en œuvre, documenter et évaluer les expériences axées sur les enfants, l'enquête et le jeu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capable, sûr de soi et curieux – Cadre pédagogique pour l'éducation des jeunes enfants en Nouvelle-Écosse; appliquer les objectifs d'apprentissage et les buts du cadre à la planification des programmes et à la conception des environnements d'apprentissage. • Les principes pédagogiques décrits dans le cadre pédagogique pour l'éducation des jeunes enfants en Nouvelle-Écosse; appliquer ces principes aux différents groupes d'âge. • Les cadres pédagogiques pour l'éducation des jeunes enfants d'autres instances à l'échelle nationale et internationale. • Comparer les approches spécialisées de programmes d'études, notamment Montessori, Reggio, Steiner, HighScope. • Utiliser les compétences d'observation pour orienter les pratiques pédagogiques. • Les différents types de pratique réflexive. • L'enquête et ses implications pour les pratiques pédagogiques en éducation des jeunes enfants. • Les différents types de jeu et les caractéristiques de chacun. • L'enquête, l'apprentissage axé sur le jeu et les pratiques pour les environnements d'apprentissage à l'intérieur et en plein air. • Les techniques d'échafaudage. • L'autorégulation : son importance et en quoi les expériences d'apprentissage précoces favorisent son développement. • Communiquer aux parents le but et les objectifs d'apprentissage du cadre et comment fonctionne l'apprentissage par le jeu chez les enfants.

Santé et sécurité	<p>L'EPE fait preuve de compréhension de la relation entre le développement humain et les principes de santé et sécurité, les précautions universelles et les concepts de la prise de risques raisonnables dans le jeu des enfants.</p> <p>L'EPE intègre ses connaissances à la planification de l'alimentation, l'application des protocoles de sécurité alimentaire, l'hygiène, la conception des environnements d'apprentissage à l'intérieur et en plein air et le développement d'activités d'apprentissage quotidiennes pour les enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les exigences établies dans le document Exigences ministérielles relatives à l'alimentation et à la nutrition dans les milieux de garde d'enfants agréés de la Nouvelle-Écosse et les lois connexes sur la sécurité alimentaire, notamment la planification de menus en tenant compte des allergies, des différences culturelles ou religieuses et des autres restrictions alimentaires comme les intolérances et les sensibilités. • Les pratiques d'hygiène personnelle sûres et sanitaires avec les enfants, notamment comment se laver les mains, désinfecter, mettre les couches et soulever de façon sécuritaire. • Les risques d'incendie et les stratégies de prévention des incendies dans les environnements d'apprentissage à l'intérieur et en plein air. • Les risques et les dangers dans les environnements à l'intérieur et en plein air, comme les dangers lors d'excursions, ainsi que les stratégies à utiliser pour les prendre en charge. • Les différentes formes de violence et de négligence à l'endroit des enfants, ainsi que les responsabilités de l'EPE quant au signalement et les processus obligatoires à suivre pour les signaler. • Expliquer les avantages de la prise de risques raisonnables pour les enfants. • Tenir compte de la prise de risques raisonnables chez les enfants lors de la conception d'environnements d'apprentissage à l'intérieur et en plein air.
Observation et documentation	<p>L'EPE utilise ses observations et ses apprentissages professionnels pour faire les aiguillages vers les spécialistes de l'enfance et aviser les familles de difficultés d'apprentissage, au besoin. L'EPE communique avec les familles pour planifier et appliquer les stratégies d'apprentissage et de gestion du comportement pour les enfants. L'EPE travaille avec le personnel de supervision en ce qui concerne les pratiques pédagogiques, les relations et la gestion des programmes. L'EPE détermine et déclare ses propres conflits d'intérêt, au besoin, est au courant de ses limites professionnelles avec les enfants et les familles, et les maintient.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une variété de techniques d'observation, notamment structurée, contrôlée et naturelle. • L'évaluation authentique et les preuves à l'appui de cette approche. • Le processus objectif de prise de notes et de documentation. • Documenter l'apprentissage de l'enfant à l'aide d'une variété de méthodes, notamment raconter des histoires, les portfolios, les listes de vérification et les photographies. • Partager les observations avec les autres, dont les collègues, les parents, les personnes qui supervisent, les conseils d'administration et les spécialistes de l'enfance; savoir comment faire l'aiguillage, au besoin. • Communiquer de façon claire et concise, à l'écrit et à l'oral, avec les collègues, les parents, les personnes qui supervisent, les conseils d'administration et les spécialistes de l'enfance.

		<ul style="list-style-type: none">• La grammaire et le vocabulaire appropriés dans les communications écrites ou orales.• Les technologies appropriées pour faciliter la documentation et la tenue des dossiers administratifs.• Protéger les renseignements sensibles, la confidentialité et la vie privée des enfants et de leurs familles.
--	--	---

Annexe B : Résultats d'apprentissage additionnels par cours

Domaine	Description du résultat d'apprentissage	Travail de cours pertinent
Évaluation de programme	L'EPE possède des connaissances sur la qualité de sa pratique, ses programmes, son leadership et la gestion de son environnement de travail. L'EPE connaît une variété d'approches qui lui permet d'effectuer l'évaluation des programmes. L'EPE travaille en collaboration avec ses collègues pour planifier l'amélioration continue de la qualité; arriver à un consensus sur les objectifs, les indicateurs et les échéanciers; et effectuer les mesures d'amélioration de la qualité convenues.	<ul style="list-style-type: none"> • Les compétences de recherche de base nécessaires pour interpréter les études et les rapports professionnels et pour intégrer ces connaissances à sa pratique professionnelle. • Effectuer des revues de littérature sur la qualité des milieux d'éducation de la petite enfance. • Élaboration en équipe de stratégies d'évaluation pour évaluer les programmes dans le cadre de « La qualité, ça compte! ». • Établir des objectifs de programme qui sont précis, mesurables, réalisables, réalistes et dont le calendrier est défini. • Le processus d'amélioration continue de la qualité. • Les approches systématiques à la résolution de problèmes dans les milieux d'éducation de la petite enfance. • Les concepts et les compétences en mathématiques et en raisonnement nécessaires pour gérer les budgets et les prévisions, surveiller les dépenses et analyser les impacts des possibilités de financement. • Demeurer au courant des recherches en éducation de la petite enfance.
Professionnalisme	L'EPE a une connaissance des lois, des règlements et des politiques provinciaux et comprend leurs implications pour sa pratique, notamment en ce qui concerne le signalement obligatoire des cas de violence et de négligence à l'endroit des enfants. L'EPE peut expliquer le processus de signalement et surveille les modifications potentielles ou futures aux lois et aux politiques qui pourraient entraîner des conséquences pour sa pratique. L'EPE agit selon sa responsabilité professionnelle pour réclamer le changement significatif.	<p>Comportement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le code d'éthique et la prise de décisions éthiques. • L'importance de la confidentialité, de ses limites et des conséquences de ne pas la respecter. • Les conflits d'intérêt et pourquoi il est nécessaire de les repérer et les signaler. • L'importance des attitudes non biaisées et d'en donner l'exemple. • La gestion du temps et des ressources pour respecter les délais prévus des projets et des tâches. • Assumer la responsabilité de ses propres actions et décisions, ainsi que les conséquences qui en découlent. • Répondre de manière productive au changement. • L'ouverture d'esprit et l'accueil de la rétroaction constructive. • Le professionnalisme au travail, notamment la conscience du ton de la voix, le respect de la vie privée, le respect des heures de travail, les politiques d'assiduité, le code vestimentaire et les autres attentes en milieu de travail.

		<p>Perfectionnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs d'apprentissage personnels. • Les plans de perfectionnement professionnel. • L'importance du perfectionnement professionnel continu. • L'accès aux possibilités et aux ressources de perfectionnement professionnel. • La littérature et les informations professionnelles, les lois et les politiques. • Les technologies de l'information et les systèmes informatiques. • Les exigences provinciales pour obtenir une « classification » en vertu du Règlement sur l'éducation et la garde des jeunes enfants. • Les lois et normes provinciales applicables. • La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et sa pertinence pour les pratiques en éducation de la petite enfance.
--	--	---